

N°20260416-01

## ARRETE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DES VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT AVEC ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE SAINT EVROULT DE MONTFORT, LE SAP ANDRE ET CISAI SAINT AUBIN

Monsieur Karim BOUNAB,  
Président de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.153-8 à 10 du Code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L.153-19 à 20 du Code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 20191007-16 du conseil communautaire en date du 7 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire des Vallées d'Auge et du Merlerault ;  
Vu la délibération n°20201221-17 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2020 relative à la définition des objectifs du PLUI ;  
Vu la délibération n°20241112-05 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 relative au débat du projet d'aménagement et de développement durables ;  
Vu la délibération n°20250715-2 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2025 décidant d'arrêter le projet de PLUI et de tirer le bilan de la concertation ;  
Vu les avis des communes, des personnes publiques associées et organismes consultés ;  
Vu la délibération n°20251015-6 du conseil communautaire en date du 15 octobre 2025 décidant de procéder au second arrêt de projet de PLUI ;

## ARRETE

### Article 1 - Objet de l'enquête publique

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) des Vallées d'Auge et du Merlerault ainsi que sur l'abrogation des trois cartes communales de Saint Evroult de Montfort, Cisai Saint Aubin et Le Sap-André.

Elle vise à informer le public et recueillir ses observations sur le projet de PLUI des Vallées d'Auge et du Merlerault, qui à son approbation, viendra se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire.

Cette enquête couvrira l'ensemble du territoire des Vallées d'Auge et du Merlerault, composé de 42 communes : Aubry-le-Panthou, Avernoes Saint-Gourgon, Camembert, Canapville, Champ-Haut, Champosoult, Chaumont, Cisai Saint-Aubin, Coulmer, Croisilles, Crouttes, Echauffour, Fresnay-le-Samson, Gacé, Guerquesalles, La Fresnaie-Fayel, La Trinité des Laitiers, Le Bosc-Renoult, Le Ménil Vicomte, Le Renouard, Le Sap-André, Les Champeaux, Lignéres, Mardilly, Ménil-Froger, Ménil Hubert en Exmes, Merlerault-le-Pin, Neuville sur Touques, Orgères, Planches, Pontchardon, Résenlieu, Roiville, Saint-Aubin de Bonneval, Saint-Evroult de Montfort, Saint Germain d'Aunay, Saint-Germain de Clairefeuille, Saint-Pierre des Loges, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Sap-en-Auge, Ticheville, Vimoutiers

L'autorité responsable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal est la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le siège de l'enquête publique est au siège de la communauté de communes, situé 15 rue Pernelle, 61120 Vimoutiers. Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée par voie postale ou par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-plui@cdcvm.fr](mailto:enquete-publique-plui@cdcvm.fr)

#### Article 2 – Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 26 mai 2026 (ouverture de l'enquête publique à 9h00) au vendredi 26 juin 2026 (clôture de l'enquête publique à 17h00), soit une durée de 32 jours consécutifs.

#### Article 3 – Désignation des membres de la commission d'enquête

Par décision n°E26000002/14, en date du 22 janvier 2026, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen a désigné les membres de la commission d'enquête :

- Philippe BEDEL, en qualité de Président de la commission d'enquête
- Éric YVERNES, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête
- Serge LAMY, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête

#### Article 4 – Contenu du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier d'enquête publique comprendront :

- Toutes les pièces du projet de plan local d'urbanisme intercommunal des VAM : Délibérations, Rapport de présentation (*Diagnostique du territoire, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, Etude loi Barnier*), projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation (*trame verte et bleue, densification et sectorielles*), annexes (*servitudes d'utilité publique, AVAP Sap-en-Auge, règlement ANC, PPRI de la Risle, PPRT Merlerault-le-Pin, arrêtés préfectoraux, droit de préemption urbain*)
- Les avis des personnes publiques associées, des communes, de l'autorité environnementale
- Les règlements graphiques des cartes communales

#### Article 5 – Accès au dossier d'enquête publique

L'enquête publique est réalisée sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique). Seront tenus à la disposition du public dans les six lieux, au format papier, le règlement écrit, les règlements graphiques ainsi que les OAP densification et sectorielles.

Le dossier numérique sera consultable et téléchargeable pendant la durée de l'enquête publique directement sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7244/>

Un registre d'enquête papier, relié, paraphé et côté par les membres de la commission d'enquête sera tenu à la disposition du public dans les six lieux de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des mairies ainsi qu'au siège de la communauté de communes.

#### Article 6 – Dépôt des observations

Le public pourra consigner ses observations :

- Dans le registre d'enquête relié, côté et paraphé par les membres de la commission d'enquête, tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête et pendant les permanences des membres de la commission d'enquête ;
- Sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/7244/>
- Par voie électronique à l'adresse suivante, dédiée à cet effet : [enquete-publique-plui@cdcvm.fr](mailto:enquete-publique-plui@cdcvm.fr)
- Par courrier postal adressé au président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault  
Philippe BEDEL – Président de la commission d'enquête  
Commission d'enquête / Service urbanisme  
15 rue Pernelle 61120 Vimoutiers

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de façon anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre numérique consultable par tous.

Les contributions déposées par voie électronique seront publiées pendant toute la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé.

Les contributions déposées sur le registre papier seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête dans les lieux d'enquête mentionnés.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la CDC des Vallées d'Auge et du Merlerault.

#### Article 7 – Permanences de la commission d'enquête

##### MAIRIE D'ECHAUFFOUR :

- Samedi 6 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 juin 2026 de 14h00 à 17h00

##### MAIRIE DE GACE :

- Mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 25 juin 2026 de 14h00 à 17h00

##### MAIRIE DE MERLERAULT LE PIN :

- Mercredi 27 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Mardi 23 juin 2026 de 9h00 à 12h00

##### MAIRIE DE SAP EN AUGÉ :

- Lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 19 juin 2026 de 14h00 à 17h00

##### SALLE DES FÊTES DE SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE :

- Vendredi 29 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 24 juin 2026 de 14h00 à 17h00

##### MAIRIE DE VIMOUTIERS :

- Mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 juin 2026 de 14h00 à 17h00

#### Article 8 – Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Le Réveil Normand) au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera affiché au siège de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ainsi que dans l'ensemble des 42 communes au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat d'affichage daté et signé des maires des 42 communes ainsi que par le président de la communauté de communes, chacun pour ce qui le concerne.

### Article 9 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le Président de la commission d'enquête procédera à la clôture des registres d'enquête. Un procès-verbal de synthèse rédigé par la commission sous huitaine sera communiqué à la communauté de communes, qui disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans les 30 jours après la clôture de l'enquête, la commission transmettra son rapport au Président de la communauté de communes avec copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Caen.

Dès réception du rapport par la communauté de communes, celui-ci sera transmis par courriel aux 42 communes du territoire ainsi qu'au préfet de l'Orne pour y être tenu à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à disposition du public pendant un an au siège de la communauté de communes ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7244/>

### Article 10 – Décisions au terme de l'enquête publique

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal des VAM, modifié à la suite de l'enquête publique pour tenir compte des remarques et observations, sera ensuite soumis à la décision du conseil communautaire pour approbation.

L'adoption du PLUI VAM emportera abrogation des trois cartes communales à compter du jour où la délibération adoptant le PLUI devient exécutoire.

### Article 11 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification à l'intéressé.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault.

Fait à VIMOUTIERS, le 16/04/2026

**Le Président**  
**Karim BOUNAB**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT